

2024/106

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 19 décembre 2024**

**Date de la convocation : 12 décembre 2024
Date de l'affichage : 12 décembre 2024**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/106 : TAXE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (T.P.E.) ACTUALISATION DE LA REGLEMENTATION ET
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAQUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

ABSENTS :

Madame Nathalie GOMEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Objet de la délibération n°2024/106 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.P.E.) ACTUALISATION DE LA REGLEMENTATION ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6, L. 2333-14 à 15, et R. 2333-14 à 15,

VU le code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L. 454-39 à L. 454-77,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3,

VU les tarifs (2009) codifiés initialement au code général des collectivités territoriales intégrés au code des impositions sur les biens et services et actualisés (tarifs 2022) où il a été observé des écarts de montants entre ceux publiés dans l'ordonnance et ceux diffusés par la direction générale des collectivités territoriales pour l'année 2022 conformément au code général des collectivités territoriales et par ailleurs, les possibilités de majoration de ces tarifs ne figuraient pas dans le code des impositions sur les biens et services,

VU les erreurs citées ci-dessus, faisant l'objet d'une proposition de correction par l'article 21 du projet de loi de finances pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle afin de faire figurer au code les bons tarifs applicables au titre de 2024, en lieu et place des tarifs 2022 erronés, et pour faire figurer les possibilités de majoration des tarifs,

VU l'article 21 du projet de loi de finances pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle prévoit à titre dérogatoire que les collectivités qui ont pu délibérer et celles n'ayant pas pu délibérer avant le 1er juillet conformément à l'article L. 454-47 du code des impositions sur les biens et services, le peuvent exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2024, afin de fixer leurs tarifs 2025, le cas échéant avec application de montants majorés,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2023 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure à Villabé - fixation des tarifs pour l'année 2024,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2024 relative à la taxe sur la publicité extérieure à Villabé - actualisation de la réglementation et fixation des tarifs pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.) s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré enseignes,

Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 6 juin 2024 sur la fixation des tarifs de la T.P.E. 2025,

FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, sous réserve de l'adoption par le parlement du correctif idoine et de la promulgation de la loi afférente :

SUPPORTS	TARIFS 2025
Enseignes	€ / m²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,40
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	48,80
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,80
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,40
Surface supérieure à 50 m ²	48,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	73,30
Surface supérieure à 50 m ²	144,80

RAPPELLE que les tarifs sont indexés sur l'inflation,

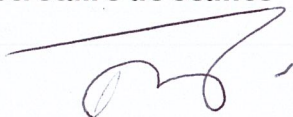
RAPPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L. 2333-14, R. 2333-14 et 15 du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE la convention type de partenariat Foulée des Brettes 2025,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 19 décembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.